

Canadian General Standards Board

CGSB

Office des normes générales du Canada

ONGC

**1-GP-112d
July 1970**

**(F)1-GP-112d
Juillet 1970**

WITHDRAWAL

October 1986

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

LACQUER, STENCIL

This standard is hereby withdrawn. It has been determined that the material covered by this standard is no longer used in quantities that would warrant the continued maintenance of the standard.

RETRAIT

Octobre 1986

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

**LAQUE POUR APPLICATION
AU POCHOIR**

Cette norme est retirée par le présent avis. Il a été constaté que le matériau qui fait l'objet de la présente norme n'est plus utilisé en quantité suffisante pour maintenir cette norme en vigueur.

Canada



NORME

RÉGISSANT

LA LAQUE POUR APPLICATION AU POCHOIR

1-GP-112d

JUILLET 1970

Remplace 1-GP-112c
Février 1962

CETTE NORME A ÉTÉ PRÉPARÉE PAR UNE COMMISSION DU GOUVERNEMENT ET DE L'INDUSTRIE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES D'APPROVISIONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL. ELLE EST DESTINÉE À ÊTRE UTILISÉE DANS UN SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT QUI COMPREND DES PROCÉDÉS D'INSPECTION DES MARCHANDISES PERMETTANT D'ASSURER LEUR CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA NORME, ET SON USAGE SANS CETTE INSPECTION N'EST PEUT-ÊTRE PAS À CONSEILLER.

La présente norme concerne la laque applicable au pochoir par pulvérisation au pistolet sur du bois peint ou nu et sur des surfaces de métal peintes.



COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRODUITS APPARENTÉS
et
sous-comité de l'aéronautique, du matériel et des munitions

(composition à la date d'approbation)

Armstrong, W.N.B.	Ontario Research Foundation
Ashton, H.E.	Conseil national de recherches
Attendu, M.C.	Hydro-Québec
Barry, E.	Association canadienne des fabricants de peinture
Brawley, D.J.	Ministère de la Défense nationale
Buchanan, L.B.	Ministère de la Défense nationale
Cheesman, H.	Ministère de la Défense nationale
Chivers, Cap. G.G.	Ministère de la Défense nationale
Conen, A.J.	Interchem of Canada Limited
Conley, R.J.	Ministère de la Défense nationale
Delameter, K.	Sico Inc.
Gareau, A.	Ministère de l'Industrie et du Commerce, Québec
Girard, J.G. (Président du sous-comité)	Ministère de la Défense nationale
Hargrave, D.	Sherwin-Williams Co. of Canada Limited
Harper, J.L.	Ministère des Approvisionnements et Services
Harrington, J.M.	Ministère des Forêts et du Développement rural
Head, E.M.	Canadian Pittsburgh Industries Limited
Hebdige, B.A.	International Paints (Canada) Limited
Honsberger, G.F.	Roxalin of Canada Limited
Horrocks, D.	Mobil Paint Company
House, H.W.	Ministère de la Défense nationale
Hughes, L.	Interchem of Canada Limited
Krayer-Krauss, E.	Crown Diamond Paint Company
Krokosh, H.G.	Ministère des Travaux publics
Latham, W.A.	Service pénitentiaire du Canada
Laycraft, N.E. (Président)	Ministère des Travaux publics
LeBlanc, M.A.	Les Arsenaux canadiens limitée
Michell, Dr. J.H.	Canadian Industries Limited
Morrissey, W.J.	Stephens Paints Limited
Nickells, R.	Bapco Paint Limited
Power, J.M.	Ministère de la Défense nationale
Pranschke, C.	Ministère de l'Industrie et du Commerce
Reeves, J.W.	Ministère de la Défense nationale
Rocque, G.	Les Arsenaux canadiens limitée
Rubec, P.	Ministère des Travaux publics
Steele, F.L.	The Glidden Company Limited
Stubbs, K.E.	Ministère des Travaux publics
Tate, H.W.	Ministère de la Défense nationale
Tremblay, M.	Les Arsenaux canadiens limitée
Watt, J.S.	Conseil des ports nationaux

Agent des normes - W.J. Ireland, ONGC

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des normes du gouvernement canadien sont rédigées par des comités où siègent, à titre bénévole, des représentants du gouvernement, de l'industrie et des organismes de recherche. Bien qu'elles soient destinées à répondre aux impératifs du gouvernement, le public peut également se les procurer.

L'ONGC sera toujours heureux de recevoir toute suggestion visant à l'amélioration de ses normes.

Chaque année, l'ONGC édite un Index des normes, ainsi que des suppléments trimestriels cumulatifs. Il tient à jour des listes d'adresses en vue d'assurer la distribution automatique de l'Index, de ses suppléments et de normes portant sur des sujets bien précis.

Pour recevoir toute publication de l'ONGC ou pour lui faire des suggestions, veuillez écrire à l'adresse suivante:

Office des normes du gouvernement canadien
a/s ministère des Approvisionnement et Services
Ottawa (Canada).
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme
régissant

LA LAQUE POUR APPLICATION AU POCHOIR

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme concerne la laque applicable au pochoir par pulvérisation au pistolet sur du bois peint ou nu et sur des surfaces de métal peintes.

1.2 Voir à l'alinéa 8.1 des précisions sur les utilisations prévues.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 ONGC 1-GP-12c, Standard Paint Colors.*

2.1.2 ONGC 1-GP-71, Methods of Testing Paints and Pigments.*

2.1.3 Normes ASTM: Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.

2.2 Sauf indication contraire des documents d'achat, le renvoi aux publications susmentionnée ou aux méthodes d'essai qui y sont définies vise l'édition la plus récente à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

3.1 La laque ne doit être fournie que sous une seule catégorie.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 La laque conforme à cette norme doit être composée de pigments de haute qualité, résistants à la lumière, dispersés dans un véhicule nitrocellulosique, en sorte de donner des revêtements unis et homogènes.

4.2 La laque fournie doit pouvoir s'appliquer au pistolet lorsqu'elle est allongée au diluant 1-GP-110 à raison de deux volumes de laque pour un de diluant.

4.3 Conservée dans son récipient d'origine intact à une température de moins de 100°F (38°C), la laque ne doit pas s'épaissir de façon exagérée ni s'agglutiner, dans l'année qui suit la date d'expédition. Après ce délai, elle doit reprendre par agitation une consistance uniforme et satisfaire aux exigences de la présente norme.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le laque conforme à la présente norme doit répondre aux exigences particulières suivantes:

		Méthode d'essai			
		Min	Max	1-GP-71	ASTM
5.1	Durée de séchage, sec en surface, sec.	-	15	5.1	-
5.2	Consistance de la laque diluée (alinéa 4.2), coupe Ford n° 4, sec.	17	22	-	D1200
5.3	Réfectivité spéculaire	-	20	13.1	-

* Ces normes ne sont pas encore publiées en français.

		Méthode d'essai	
		1-GP-71	ASTM
5.4	Pouvoir couvrant*, pi. car./gal (m ² /litre)	400	
5.5	Finesse de broyage, Hegman	8.17	-
5.6	Benzène**	6	D1210
5.7	Composés chlorés dont le point d'ébullition est inférieur à 257°F (125°C)**	-	-

5.8 Couleur - La couleur de la laque doit être conforme à la couleur mate 1-GP-12c précisée dans les documents d'achat.

Méthode 12.9

5.9 Résistance à l'eau - La couche de laque séchée doit pouvoir résister à 24 heures d'immersion dans l'eau à 73°F (23°C) sans montrer ni ridage, cloques ou perte d'adhérence. Après 24 heures, il ne doit pas y avoir de trace de ramollissement ou d'altération de la couleur.

Méthode 110.1

5.10 Résistance au rayage - La couche de laque séchée doit résister à l'essai de rayage sous une charge de 1,000 grammes sans que le métal paraisse à travers la rayure de la couche.

Méthode 116.8

5.11 Flexibilité - La couche de laque séchée ne doit montrer ni fendillement ni écaillage à l'essai de pliage sur un mandrin de 1/8 de po. (3.2mm).

Méthode 119.9

5.12 Résistance au vieillissement accéléré - La couche de laque séchée doit résister à une période d'exposition de dix cycles de 24 heures dans un appareil de vieillissement accéléré, sans perte d'adhésion, farinage ou altération marquée de la couleur, et en ne perdant qu'un peu de réflectivité spéculaire.

Méthode 122.15

5.13 Action sur les pellicules déjà appliquées

5.13.1 Lorsqu'elle est appliquée au pistolet sur un émail mat à séchage rapide, la laque ne doit pas provoquer le ridage ou le ramollissement de l'émail.

Méthode 131.3

5.13.2 Lorsqu'elle est appliquée au pistolet à travers un pochoir nettement découpé, la laque doit produire des lettres lisibles, opaques, d'apparence uniforme et aux bords unis et nets.

Méthode 131.3

5.14 Exposition extérieure - Une couche de laque appliquée sur de l'acier recouvert d'apprêt 1-GP-81 et exposée pendant 6 mois dans la région de Miami en Floride, ne doit pas montrer de détérioration sensible de la pellicule, de perte d'adhérence, et il ne doit pas y avoir plus qu'un léger farinage ou une légère altération de couleur, sauf pour le Jaune 505-302 et 505-301 qui peut être légèrement assombri.

Méthode 143.3

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 Sauf indication contraire des documents d'achat, le conditionnement, l'emballage, le marquage commerciaux doivent être acceptables.

* Pouvoir couvrant (m²/litre) exprimé en mètres carrés par litre de peinture.

** Le contrôle de cette exigence est laissé à l'initiative du service d'essai.

6.2 Étiquetage - En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant
 Nom du produit
 N° de la norme de l'ONGC
 N° d'homologation (si requis)
 Couleur 1-GP-12c
 N° de lot du fabricant
 N° de code du fabricant
 Date de fabrication
 Mode de dilution au diluant 1-GP-50 ou 1-GP-110 pour application au pistolet.

7. INSPECTION

7.1 Généralités - En l'absence de prescription contraire du contrat, l'entrepreneur est tenu de démontrer aux services d'inspection que le produit est conforme à la norme, soit en établissant auprès d'eux que les contrôles industriels pratiqués à la fabrication garantissent cette conformité, soit en exécutant les essais prévus. Il peut effectuer les opérations nécessaires à cette fin dans ses propres locaux, ou en confier le soin à un établissement commercial d'essais agréé par les services d'inspection.

7.2 Échantillonnage - L'échantillonnage doit être effectué conformément à la Méthode 1.1, ONGC 1-GP-71.

7.3 Essais - Sauf indication contraire, les méthodes d'essai sont celles de la norme 1-GP-71.

7.4 Classification des essais - Les essais de conformité à la présente norme sont de deux sortes:

7.4.1 Essais d'homologation - Essais effectués sur tous les échantillons qui sont présentés pour faire homologuer un produit comme présentant les qualités demandées. Ils comprennent tous les essais nécessaires pour vérifier la conformité à chacune des exigences de la norme.

7.4.2 Essais d'acceptation de lot - Essais tendant à l'acceptation d'un lot (ou opération) d'un produit homologué. Les services d'inspection peuvent vérifier la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, sauf l'exposition extérieure (parag. 5.14), et refuser un lot (ou une opération) pour non-conformité à l'une quelconque de ces exigences.

8. REMARQUES

8.1 Utilisations prévues

8.1.1 La laque conforme à cette norme doit servir à l'application au pochoir, par pulvérisation au pistolet, pour le marquage des surfaces peintes et non peintes de boîtes d'emballage, caisses, cartons et autres objets semblables faits en bois, en papier ou en métal peint. Elle sèche rapidement, permettant ainsi de faire des caractères nets et clairs et de procéder rapidement.

8.1.2 Ce produit sert surtout à peindre au pochoir sur des caisses et des boîtes de munitions.

8.1.3 Il doit être tenace, adhérent et durable, et suffisamment résistant à l'eau pour permettre un marquage indélébile, bien que cette indélébilité dépend en grande partie de la durabilité du support. On peut l'appliquer à des surfaces peintes sans craindre de ramollissement ou de fridage.

8.1.4 Il n'est pas à conseiller d'appliquer cette laque sur des surfaces de métal non apprêtées, en raison des risques qu'elle n'adhère pas ou que son adhérence soit détruite par la corrosion. Le métal galvanisé doit être apprêté avec l'apprêt vinylique 1-GP-121, ou en variante traité au produit 31-GP-107 et recouvert d'apprêt 1-GP-132 avant l'application au pochoir. Les surfaces auxquelles on applique la laque doivent être dépourvues de graisse, d'huile, de poussière et de poudre de farinage ainsi que de décollement, d'écaillage et de fendillement ou de toute autre détérioration.

8.2 Précisions à donner à la commande - Dans sa commande de laque conforme à la présente norme, l'acheteur doit préciser:

- (a) La couleur
- (b) Les particularités de conditionnement, d'emballage, et de marquage, lorsque les usages commerciaux ne conviennent pas (alinéa 6.1)
- (c) L'obligation (s'il y a lieu) de fournir un produit homologué.

8.3 Homologation

- 8.3.1 *Procédure d'homologation* - Les demandes de renseignements relatives à la procédure d'homologation des laques 1-GP-112 doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Directeur général
Assurance de la qualité
Quartier général des forces canadiennes
Ministère de la Défense nationale
Ottawa 4, Canada.

- 8.3.2 *Produits homologués* - Les ministères et organismes fédéraux qui désirent se renseigner sur l'existence de produits homologués peuvent également le faire à l'adresse précédente.

- 8.4 La présente norme remplace en partie la spécification Inspection Board INB 92, Marking Material for Ammunition, Quick Drying.

- 8.5 On peut obtenir les publications mentionnées aux alinéas 2.1.1 et 2.1.2 à l'Office des normes du gouvernement canadien.

- 8.6 On peut obtenir la publication mentionnée à l'alinéa 2.1.3 de l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa. 19103, U.S.A.

- 8.7 Unités SI (métrique) - Dans la présente norme, les mesures en unités courantes pouce/livre sont accompagnées, à titre indicatif, de leurs équivalents métriques approximatifs. On ne devra donc pas chercher dans ces derniers une exactitude rigoureuse, leur mention ne visant qu'à préparer le lecteur à leur adoption à l'échelle nationale.